COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01588-S

Requérant(s)	Zanetta Julien, Chaufour 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Zanetta Julien, Chaufour 6, 2824 Vicques
Description du projet	Pose d'un cabanon de jardin en bois non chauffé avec fondation (béton); selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 220
Lieu-dit, adresse	Chaufour, 6c, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.11.2026
Échéance de la publication	10.12.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions : longueur 6.00m, largeur 3.00m, hauteur 2.20m, hauteur totale 2.40m.
Genre de construction : matériaux : Façades : bois,teinte naturelle. Toiture : tôles brunes (imitation tuiles)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 décembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 novembre 2026